Réf. Farde e-Assemblées : 2539223

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : 01/23 - PM 54/2023 - Rue Philippe de Champagne.- Règlement complémentaire de Police.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulation ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la décision du collège en date du 26/01/2023 approuvant l'inversion de la rue Philippe de Champagne, du boulevard Lemonnier vers la rue Van Helmont afin d'améliorer l'accessibilité du quartier ;

ARRETE :

Nouvelles dispositions :

Rue Philippe de Champagne, entre le boulevard Lemonnier et la rue Van Helmont :

Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.
Art.1.1. Sens interdit
Art.1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.
Art.1.1.2.1. De la Rue Van Helmont vers le Bd Lemonnier

Article 2 : Obligations de circulation
Art.2.1. Sens obligatoire de circulation
Art.2.1.1. Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après par signaux D1.
Art.2.1.1.1. De la Rue Philippe de Champagne vers la Rue du Midi

Rue Van Helmont, entre la rue Philippe de Champagne et la rue des Bogards :

Article 2 : Obligations de circulation
Art.2.1. Sens obligatoire de circulation
Art.2.1.1. Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après par signaux D1.

Art.2.1.1.1. De la Rue Van Helmont 43 vers la Rue du Midi

Rue Ven Helmont, entre la rue Philippe de Champagne et la rue de Tournai :

Article 2 : Obligations de circulation
Art.2.1. Sens obligatoire de circulation
Art.2.1.1. Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après par signaux D1.
Art.2.1.1.1. De la Rue Van Helmont 36 vers la Rue du Midi

Article 10 : Dispositions finales
Art.10.1. La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
Art.10.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

Annexes :

Extrait Collège 26-01-23 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)